

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025\_143

**OBJET : RESERVATION 2 PLACES DE STATIONNEMENT, AVENUE COTE D'ARGENT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 14 janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la demande de la société EVENI, sise au n°7 rue Labranère, ZA Berhouague - 40530 LABENNE, de réserver deux emplacements de stationnement nécessaires à deux véhicules pour l'installation de la sonorisation et de l'éclairage à l'occasion de la fête de la musique,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 2 emplacements de stationnement à hauteur de la Place du Foirail, côté Avenue de la Côte d'Argent,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du samedi 21 juin, 8h00 au dimanche 22 juin 2025, 8h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements situés avenue côte d'argent, à hauteur de la Place du Foirail. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la société EVENI, n°7 rue Labranère, ZA Berhouague - 40530 LABENNE.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Société EVENI ([secretariat@eveni.fr](mailto:secretariat@eveni.fr)),  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 5 juin 2025



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*